

Décète :

Article 1er. — Sont nommés Mesdames et Messieurs :

Le Général de corps d'armée

Ahmed GAID SALAH	Vice-ministre de la défense nationale, chef d'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire,
Abdelkader MESSAHEL	Ministre des affaires étrangères,
Nour-Eddine BEDOUI	Ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,
Tayeb LOUH	Ministre de la justice, garde des sceaux,
Abderrahmane RAOUYA	Ministre des finances,
Mustapha GUITOUNI	Ministre de l'énergie,
Tayeb ZITOUNI	Ministre des moudjahidine,
Mohamed AÏSSA	Ministre des affaires religieuses et des wakfs,
Nouria BENGHABRIT.....	Ministre de l'éducation nationale,
Tahar HADJAR	Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
Mohamed MEBARKI	Ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,
Azzedine MIHOUBI	Ministre de la culture,
Houda Imane FARAOUN	Ministre de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique,
El-Hadi OULD ALI	Ministre de la jeunesse et des sports,
Ghania EDDALIA	Ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,
Youcef YOUSFI	Ministre de l'industrie et des mines,
Abdelkader BOUAZGHI	Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,
Abdelwahid TEMMAR.....	Ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,
Mohamed BENMERADI.	Ministre du commerce,
Djamel KAOUANE	Ministre de la communication,
Abdelghani ZALENE	Ministre des travaux publics et des transports,
Hocine NECIB	Ministre des ressources en eau,
Hassen MARMOURI.....	Ministre du tourisme et de l'artisanat,
Mokhtar HASBELLAOUI	Ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,
Mourad ZEMALI	Ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,
Tahar KHAOUA	Ministre des relations avec le Parlement,
Fatma Zohra ZEROUATI	Ministre de l'environnement et des énergies renouvelables.

Art. 2. — Sont abrogées, toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017, complété, portant nomination des membres du Gouvernement.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.